



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu

73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93

Fax : 04 79 59 33 27

Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2018 – 20H30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures trente, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois du mois de mars.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au Maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller Municipal
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire Délégué, donne procuration monsieur André BONNET, Conseiller

Etaient absent(s): 0

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent	2
2. Cadre d'emploi de la collectivité.....	2
3. Régime indemnitaire / RIFFSEP	4
A. Elus.....	4
B. Prime ancienneté.....	5
4. Marché public	5
A. Retable église St NICOLAS.....	5
B. Marché de la forêt	6
5. DSP	6
6. Appel à projet d'installation à potentiel hydro-électrique.....	7
7. Tarifs communaux 2018.....	7
8. Régies de recettes	8
9. Budgets	10
A. Budget Cinéma.....	10
B. Budget Transport	12
10. Fiscalité locale	12
11. CCAS	12
A. Vote des Nouveaux tarifs entérinés par le CCAS	12
B. Régularisation tarif 2017.....	14
12. Crédit de fonctionnement école	15
13. Régul'Matou.....	15
14. Questions diverses	15
A. Vente de studio.....	15
B. Sculpture sur bois	16



1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Cadre d'emploi de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 31 octobre 2013

Considérant la nécessité de réactualisé ces information,

Le Maire n'expose que la collectivité vu son positionnement géographique à des difficultés à recruter des agents de la fonction publique correspondant aux différents besoins. Il est donc nécessaire de recourir à des contractuels. La collectivité aussi a dû intégrer les services d'Albiez tourisme (transport, cinéma et animation). Conformément à la réglementation, il est donc nécessaire de créer les cadres d'emploi d'animateur en CDI de droit public, de projectionniste en CDI (0.9ETP) de droit privé en conservant son niveau de rémunération dans le cadre d'une régie et d'un chauffeur de bus en CDI (0,5ETP) de droit privé en conservant son niveau de rémunération dans le cadre d'une régie. Pour le chauffeur de bus la régie couvrant également le transport scolaire et s'agissant du même individu, le cadre d'emploi Adj. Territorial (0,5ETP) sera supprimé et intégré au CDI de droit privé pour le porté à 1ETP (équivalent temps plein). La fusion des postes d'agent de maîtrise et de technicien car dans les faits la collectivité avec les transferts de compétence n'a plus les nécessités de service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte les propositions du Maire via le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS			
Rémunération indexable sur les indices (du minimum au maximum) correspondant au grade repris par les grilles règlementaires			
Possibilité de recourir aux agents contractuels			
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	ETP
Service Administratif			
Secrétaire de mairie ou Directeur Général (H/F)	1	grade d'attaché	1
Assistante de Direction (H/F)	1	rédacteur	0,5
Agent d'accueil et l'état civil (H/F)	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1



Service Technique			
Responsable du service technique (H/F)	1	Technicien Agent de Maîtrise (toute classe) Adjoint Technique (toute classe)	1
Agent polyvalent du service technique (H/F)	4	Adjoints techniques	1
Agent polyvalent du service technique (H/F)	1	Adjoint technique	0,8
Conducteur de Bus (H/F)		CDI de droit privé (Régie)	
2017 Reprise de personnel dans un service public industriel et commercial (SPIC)	1	2017 Conditions de rémunération conforme à la reprise de personnel prévue par la législation. Application de la convention collective du transport	1
Animation			
Responsable animation (H/F)		Animateur Adjoint d'animation (toute classe)	
2017 Reprise de personnel dans un service public administratif (SPA)	1	2017 CDI de droit public (Reprise de personnel dans un SPA) Conditions de rémunération conforme à la reprise de personnel prévue par la législation. Application du statut de la fonction publique	1
Animateur (H/F)	2	Adjoints animation (toute classe)	0.8
Animateur (H/F)	1	Adjoint animation (toute classe)	0,5
Sanitaire et sociale			
Responsable service Enfance Jeunesse	1	Educateur de jeunes enfants	1
Culture			
Projectionniste (H/F)		CDI de droit privé (Régie)	
2018 Reprise de personnel dans un service public industriel et commercial (SPIC)	1	2018 Conditions de rémunération conforme à la reprise de personnel prévue par la législation. Application de la convention collective de l'exploitation cinématographique	0,9

3. Régime indemnitaire / RIFFSEP

A. Elus

Il est nécessaire de délibérer sur l'indemnité des élus locaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du constatant l'élection du maire, du maire délégué de Montrond et de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 383 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire ou maire délégué est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Maire délégué : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Prime ancienneté

Monsieur le maire soumet à délibération du conseil municipal l'introduction d'une prime d'ancienneté pour le projectionniste. Lors de son changement de convention collective, il a perdu cette prime car non prévue dans la nouvelle convention collective.

Vu la complexité de la gestion du personnel de droit privé et le besoin d'un éclairage plus précis, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux conseils d'un avocat pour assister la commune dans les affaires concernant les affaires relative à l'ensemble des salariés de droit privé. Le conseil municipal se prononcera sur les rémunérations des salariés de droit privé une prochaine réunion.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Marché public

A. Retable église St NICOLAS

Après mise en concurrence sur le marché du retable, deux entreprises ont fait des offres.

HADDAD qui produit l'offre la moins chère et la plus qualitative. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer ce marché à cette entreprise et de déclencher les demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce marché à HADDAD et autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches pour obtenir des subventions.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Marché de la forêt

Monsieur le Maire a reçu une proposition de l'ONF pour réaliser des travaux dans la forêt communale. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère l'effort futur à fournir pour purger les dettes de l'EPIC décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Vote des conseillers									
Pour	0								
Contre	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

5. DSP

Monsieur le Maire annonce que comme convenu dans les conseils précédents, il est nécessaire de ce prononcer sur l'avenir des remontées mécaniques dans leur mode de gestion. Selon les différents retours SSDS à réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement et une hausse du chiffre d'affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement au principe de déléguer de nouveau la gestion les remontées mécaniques. Décide de missionner l'AGATE (enveloppe budgétaire de 6000€) pour assister la collectivité dans la procédure, notamment dans la conception du cahier des charges, les suivis de la procédure et l'édition du rapport d'analyse des offres. Une délibération ultérieure sera nécessaire pour le lancement de mise en concurrence en appréciant le bilan de la délégation 2017-2018 et le cahier des charges proposé.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

6. Appel à projet d'installation à potentiel hydro-électrique

La collectivité a été approché par la société Elément basée à Montpellier pour construire une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau du Rieu Gilbert en amont de l'ouvrage EDF.

Vu la spécificité du cours d'eau et la modification du code général de la propriété des personnes publiques en 2017, il est préférable de respecter une procédure de mise en concurrence préalable, même si les parcelles impactées ne sont pas dans le domaine public par soucis de transparence.

Le conseil municipal manquant d'éléments dans la présentation de l'entreprise, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire a mené la procédure de mise en concurrence et le cas échéant la procédure de décalcification du patrimoine si nécessaire.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

7. Tarifs communaux 2018

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des différentes locations, vacations et indemnités à compter du 01 avril 2018.

Logements

Mise à disposition pour les agents communaux d'Appartements de Montrond pour des nécessités de service	460€/mois
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Locations de salle

mairie,	90€
mairie annexe	90€
Casse-Massion	90€
Salle du gîte du Chalmieu	120€
Salle de motricité	idem à salle des fêtes
Salle de cinéma "Casse-Massion"	500 €

Locations de matériel (avec conducteur)

Tractopelle	120€
Chargeuse	120€

Locations Salle des fêtes

Location de la salle à la journée	180€
Location le week-end (du vendredi 11h00 au lundi 08h00)	360€
Remise des clefs hors horaires	60€
Vaisselle	100€
Accès Sonorisation	140€

Caution

--



Caution	Prix de location X 2
---------	----------------------

Gratuité des salles pour les associations ayant leurs sièges sociaux sur la commune lors d'animation occasionnelle ouverte au public sans redevance à l'accès, ou leur assemblée générale annuelle. Même en cas de mise à disposition gratuite, les associations doivent verser une caution.

Remise des clefs lors de l'inventaire du lundi au jeudi de 08h30 à 16h30, sauf le mercredi et vendredi de 08h30 à 11h30. En cas de remise de clef en dehors de ses horaires une majoration s'applique.

Photocopies	
Noires et blanches	0,10€/page
Couleur	0,20€/page
Camping-Car	
Du 15 avril au 15 novembre (Accès à l'électricité)	10€ / nuit
Du 16 novembre au 14 avril (Accès à l'électricité)	15€/ nuit

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

8. Régies de recettes

Monsieur le Maire, afin de rationaliser les régies de recettes propose au conseil municipal de fusionner la régie place de marché et accueil touristique pour créer une régie d'accueil.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le conseil municipal DECIDE ;

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes auprès de l'accueil de la commune d'Albiez-Montrond

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la mairie d'ALBEZ-MONTROND située au chef-lieu de la commune (73300)



ARTICLE 3

La régie fonctionne à partir du 30 avril 2018 sous réserve de l'avis favorable du comptable assignataire.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les droits de stationnement sur l'aire de camping-car
2. Les loyers aux gîtes de Montrond
3. Les taxes de séjours afférents
4. Les locations de draps et autres produits annexes de ces hébergements
5. La facturation des secours sur piste
6. Le droit de place du marché hebdomadaire
7. L'affouage
8. La facturation de photocopies

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte Bancaire en euros
2. Espèces en euro
3. Chèques en euro payable en France

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne, comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 7

Un fonds de caisse d'un montant de 420€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.500 €.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les Versement et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12

Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (base fixée sur le montant cumulé des encaisses en cas de cumul de régie, versement d'une seule indemnité)

ARTICLE 13

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (base fixée sur le montant cumulé des encaisses en cas de cumul de régie, versement d'une seule indemnité)

ARTICLE 14

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Article 15

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

9. Budgets

A. Budget Cinéma

en €			BP
CPTES	LIBELLES	2017	2018
O11	Charges à caractère général	-	31 600
O12	Charges de personnel		30 000
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles		
	TOTAL	-	61 600

			BP
CPTES	LIBELLES	2017	2018
70	Produits des services	-	30 000
74	Subventions d'exploitation	-	31 600
TOTAL		-	61 600

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Budget Transport

en €			BP
CPTES	LIBELLES	2017	2018
O11	Charges à caractère général	-	11 100
O12	Charges de personnel		41 000
65	Autres charges de gestion courante	-	-
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles		
	TOTAL dépenses fonctionnement	-	52 100

			BP
CPTES	LIBELLES	2017	2018
70	Produits des services	-	29 000
74	Subventions d'exploitation	-	23 100
	TOTAL recettes fonctionnement	-	52 100

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

10. Fiscalité locale

Les derniers budgets étant voté en avril, ce point est reporté à la réunion votant ses derniers.

11. CCAS

A. Vote des Nouveaux tarifs entériné par le CCAS

<u>Tarif enfants scolarisés sur la commune d'Albiez-Montrond</u>				
	<u>Accueil Périscolaire</u> <u>A compter du 03/09/2018</u> <u>jusqu'au 05/07/2019.</u>		<u>Accueil de Loisirs</u> <u>A compter du 09 juillet 2018</u> <u>jusqu'au 05 juillet 2019</u>	
Quotient Familial	11h30 à 13h30	Accueil du soir à la demi-heure	½ journée	Journée



< 330	1,80 €	0,65 €	3,10 €	7,65 €
< 746	2,20 €	0,75 €	4,60 €	11,00 €
< 1053	2,80 €	1,00 €	5,60 €	13,60 €
< 1413	3,50 €	1,25 €	6,40 €	16,00 €
+ 1413	3,70 €	1,30 €	7,40 €	18,00 €

Halte-garderie : Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU).

Tarifs été CAF Savoie, Accueil de loisirs et Halte -Garderie à compter du 09 juillet 2018 jusqu'au 17 août 2018.

TARIFS	Demi-journée	Journée
1 ^{er} enfant	9,00 €	18,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	8,50 €	17,00 €

Halte-garderie : fixés **Les tarifs sont**

individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU).

Tarifs été enfants hors département Savoie Accueil de loisirs et Halte – Garderie à compter du 09 juillet 2018 au 17 août 2018.

TARIFS	Demi-journée	Journée
1 ^{er} enfant	10,00 €	20,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	9,50 €	19,00€

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Régularisation tarif 2017

Les tarifs suivants avaient été voté par le CCAS mais était absent du rapport présenté au conseil municipal. Il est demandé au conseil de valider cette situation de fait pour transmission à la CAF

Tarif enfants scolarisés sur la commune d'Albiez-Montrond				
Quotient Familial	Accueil Périscolaire <u>A compter du 04/09/2017</u> <u>jusqu'au 06/07/2018.</u>		Accueil de Loisirs <u>A compter du 10 juillet 2017</u> <u>jusqu'au 06 juillet 2018</u>	
	11h45 à 13h30	Accueil du soir à la demi-heure	½ journée	Journée avec repas
< 330	1.75 €	0.60 €	3,00 €	7.50 €
< 746	2.15 €	0.70 €	4.50 €	10.70 €
< 1053	2.75 €	0.95 €	5.50 €	13.30 €
< 1413	3.45 €	1.20 €	6.30 €	15.60 €
+ 1413	3.65 €	1.25 €	7.30 €	17.80 €

Halte-garderie : Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU).

Tarifs été CAF Savoie, Accueil de loisirs et Halte -Garderie à compter du 10 juillet 2017 jusqu'au 18 août 2017.

TARIFS	Demi-journée	Journée	Journée avec temps repas	Halte- Les tarifs	garderie : sont fixés
1 ^{er} enfant	8.50 €	15.80 €	18.00 €		
A partir du 2 ^{ème} enfant	7.70 €	14.20 €	16.20 €		

individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU).

Tarifs été enfants hors département Savoie Accueil de loisirs et Halte – Garderie à compter du 10 juillet 2017 au 18 août 2017.

TARIFS	Demi-journée	Journée	Journée avec temps repas
1 ^{er} enfant	9.80 €	18 €	20 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	8.90 €	16.20 €	18.20 €

Vote des conseillers

Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S



12. Crédit de fonctionnement école

Le directrice d'école de l'école primaire demande l'attribution d'un crédit de fonctionnement par rapport au nombre d'enfants de la commune scolarisés au 13 février 2018 à hauteur de 80€/enfants soit 1600.00 € (20 x 80).

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

13. Régul'Matou

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adhérer à l'association Regul' matou pour des questions de sécurité et salubrité publique et d'accepter le Don de Madame DESGEORGES équivalent au montant de l'adhésion.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

14. Questions diverses

A. Vente de studio

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour vendre le dernier studio de l'ex-office du tourisme pour un montant de 32.000€ dont 2.000€ de meuble.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

B. Sculpture sur bois

Monsieur le Maire demande la volonté du conseil municipal pour renouveler le concours de sculpture sur bois.

Vote des conseillers									
Pour	8	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

C. Représentant des commerçant SSDS

Lors d'une démarche individuelle des personnes ont pris rendez-vous avec le directeur des remontées mécaniques (SSDS). Elles auraient demandé à représenter les socio-professionnels au sein d'un groupe de pilotage stratégique (GPS) liant la Commune, SSDS et l'office de tourisme intercommunal (OTI).

Le GPS a décidé de constituer un comité d'échanges (distinct du GPS). Il sera composé des membres du GPS avec 3 représentants des socio-pros. Ce comité a vocation à fluidifier la transmission des informations avec les acteurs économiques du village.

Un appel à candidatures pour nommer les membres représentants les socio-professionnels du village a été relayé par l'OTI. L'initiative reste privée, les membres du GPS ne prennent pas part aux procédures de nomination. Les candidatures sont donc à renvoyer aux organisateurs via l'adresse espace-echanges-albiez@orange.fr.

D. Animation

Le conseil demande à l'exécutif de faire fonctionner les commissions tourisme et finances afin de définir le programme d'animation et le budget à affecter à ce dernier. Il devra être présenté dans les plus brefs délais.

E. Nouveaux arrivants

La collectivité, dans un souci de convivialité, invitera les nouveaux Albiens à un rendez-vous. Ce sera l'occasion pour les élus de faire connaissance avec ses derniers et de leurs présenter les services offerts par la collectivité à ses administrés.

F. Taxe de Séjour

Un courrier concernant la taxe de séjour a été envoyé aux hébergeurs avec trois informations. Il expose le fondement de cette taxe. Il rappelle aux collecteurs qu'ils doivent faire la déclaration de fin de saison. Il offre la possibilité de modifier des déclarations antérieures.

Monsieur le Maire et son Adjoint au tourisme indiquent que ce courrier a été envoyé à tous les hébergeurs via le procédé de publipostage. Le but était d'élargir la diffusion d'information. Les professionnels qui ne sont pas concernés ne doivent pas tenir compte de ce courrier.

*Séance levée à 22h53
Monsieur Le Maire,
Jean DIDIER*

